

Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69003 LYON

LYON, le 19/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/04/2023

Contexte et constats

Publié sur



MADAME LAURENCE PERRIER

Nervieux
69210 Savigny

Références : [PNE2023-038](#)
Code AIOT : 0056900224

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/04/2023 dans l'établissement MADAME LAURENCE PERRIER implanté Nervieux 69210 Savigny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Mme PERRIER exploite à Savigny un élevage de chiens de races diverses (Malamute, scottish terrier, golden retriever, Westie). Installée à la campagne, à l'écart du village, son exploitation fait l'objet de plaintes récurrentes liées à des nuisances sonores. Un nouveau signalement a été enregistré en avril 2023, identique à ceux de 2021 et 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MADAME LAURENCE PERRIER
- Nervieux 69210 Savigny
- Code AIOT : 0056900224
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Mme PERRIER exploite à Savigny un élevage de chiens.

Sa situation administrative est régulière. Le jour de l'inspection, il a été constaté une diminution des effectifs au regard de l'inspection précédente (19 chiens de plus de quatre mois sont présents dans l'installation).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Niveaux sonores et émergence
- Entretien des installations
- Respect de l'interdiction de brûlage à l'air libre
- Installations électriques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.7	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.1	/	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.1	/	Sans objet
4	Sécurisation des installations contre les fuites d'animaux	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.9	/	Sans objet
5	Interdiction de brûlage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 7.6	/	Sans objet
7	Emergence	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'objet principal de l'inspection, réalisée de manière inopinée, était de constater ou non une situation anormale au regard de l'activité déclarée, et en particulier, l'existence de nuisances sonores importantes et permanentes. L'inspection n'a pas permis de confirmer ces nuisances, rejoignant en cela les conclusions de l'étude acoustique imposée en 2021 à l'exploitante, qui n'avait montré aucun dépassement en terme de volume sonore ou d'émergence.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.1
Thème(s) : Élevage, Distance vis à vis des tiers
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'élevage sont implantés à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers
Constats : Les distances d'implantation vis à vis des tiers sont respectées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.1
Thème(s) : Élevage, Implantation des terrains
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les parcs d'ébat, de travail et d'élevage sont implantés sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons, maintenus en bon état, et de perméabilité suffisante pour éviter la stagnation des eaux.
Constats : Les espaces extérieurs sont en bon état, et les excréments ramassés quotidiennement. De la végétation est présente.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2.7
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état
Constats : L'exploitante accueille régulièrement des stagiaires. Les installations électriques ont été réalisées par un professionnel, mais le contrôle annuel des installations, obligatoire compte tenu de l'accueil de stagiaires, n'est pas réalisé. Un contrôle doit être réalisé par un prestataire autorisé dans un délai d'un mois.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Sécurisation des installations contre les fuites d'animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.9
Thème(s) : Élevage, Fuites d'animaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises dans toutes les parties de l'installation pour éviter la fuite des animaux (conception et hauteur des clôtures, murs et cloisons...). Des moyens de capture appropriés sont tenus à disposition dans l'établissement, en tant que de besoin.
Constats : Les enclos extérieurs sont sécurisés, une hauteur suffisante et une intégrité des grillages permet d'éviter toute fuite des animaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Interdiction de brûlage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 7.6
Thème(s) : Risques chroniques, Protection de l'air
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.
Constats : Aucun brûlage à l'air libre n'a été constaté. Les déchets sont éliminés dans les conditions prévues réglementairement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Emergence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 8.1
Thème(s) : Risques chroniques, Emissions sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence en application de l'article L. 512-12 du code de l'environnement.
Constats : L'étude acoustique montre que les valeurs limite d'émergence sont respectées au regard de l'arrêté du 8 décembre 2006. Les effectifs animaux ayant été réduits, il n'y a pas lieu d'imposer à Mme PERRIER une nouvelle étude acoustique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet